

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC195

**OBJET : MARCHES PUBLICS - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MARIE CURIE -  
LOT 01 - AVENANT 02**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 1 - Désamiantage »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société SOTERLY , domiciliée Rue des Coquelicots 69780 MIONS, un avenant 02 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : réalisation d'une dalle pour un abri vélo

Le surcoût engendré par cet avenant est de 2850,00 € € HT (3420,00 € TTC)

Ce surcoût représente 2,4 % du montant initial du marché public.

Au cumul des deux avenants, l'augmentation représente 7,2 % du montant initial du marché public.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.